

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2024_81

Date de convocation : 6 décembre 2024

Date d'affichage : 6 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 13 décembre à 18h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 42

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

la salle Polyvalente à Treuzy-Levelay

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PAS TROP LOING DE LA SEINE » - 2025

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD
- FLAGY : M. DESVIGNES - **LA GENEVRAYE** : M. OTLINGHAUS - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT,
M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS,
Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS - **NANTEAU SUR**
LUNAIN : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE -
SAINT MAMMES : M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT - **THOMERY** : M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY** : Mme
PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, Mme DARGNAT - **VILLECERF** : M. DEYSSON -
VILLEMARECHAL : Mme KLEIN, M. GOISET - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme AUFILS représentée par M. SEPTIERS

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme THALAMY représentée par M. LOEUILLOT, Mme EYRIGNOUX représentée
par Mme GRAU, Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN, Mme GAUDIN représentée par M. JOCHMANS

SAINT MAMMES : M. LE BLOAS représenté par M. SURIER

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT représenté par M. MOMON

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

DORMELLES : M. LARGILLIERE

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. BODIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN

THOMERY : M. MICHEL, Mme DUPONT, Mme PATTYN

VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2024_81

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'association Pas Trop Loing de la Seine,
Vu la convention entre Moret Seine & Loing et Pas Trop Loing de la Seine jointe en annexe,
Vu le budget communautaire,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 décembre 2024,

Considérant ce qui suit :

Pas Trop Loing de la Seine (PTLS) est une association pluridisciplinaire à but non-lucratif (loi 1901) créée en 2015 (numéro de parution n°20150039) et reconnue d'intérêt général depuis 2019. Son objet vise à « développer toutes les activités liées à la création, la production, l'organisation, la gestion, la promotion d'événements culturels et artistiques en région Seine et Marne » et plus particulièrement sur le territoire communautaire.

Afin d'accompagner cette association dans ses différentes actions sur le territoire de Moret Seine et Loing, il est proposé de signer une convention pour l'année 2025 avec Pas Trop Loing de la Seine et d'octroyer une subvention relative à ce soutien de 12 000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser l'octroi de cette subvention d'aide à la création pour l'année 2025 au profit de l'association Pas Trop Loing de la Seine.

L'octroi de la subvention est encadré par la convention jointe en annexe. Le Conseil autorise le Président à signer la convention afférente.

42 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, Mme AUFILS, Mme THALAMY, Mme EYRIGNOUX, Mme SAVAL-BONET, Mme GAUDIN, M. LE BLOAS, M. BEUDAERT

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.